

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme CHAUSSOUNET Martine

Ouverture de séance 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE — ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER - CHAGNIOT

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET - BRUNO – DELON - DAUVEL – FALIERES - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSSES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr CESSSES donne procuration à Mr CHAGNIOT

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Mr le Maire : « Avant de dérouler l'ordre du jour, je vais vous demander de vous lever pour observer une minute de silence en hommage aux victimes des fusillades de Strasbourg de mardi dernier. »

Minute de silence.

Mr le Maire : « Je vous remercie. »

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13.11.2018

Voir document joint

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|------------------------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 20 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 0 |
| | | ABSTENTIONS | 2 (Mrs CHAGNIOT et CESSSES) |

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

46-2018 du 6 novembre :

Avenant n°1 au marché n° 2016-PS-009 pour toutes les périodes confondues 2018 à 2021 – Gestion et animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS – LEO LAGRANGE SUD-OUEST

Montant initial du marché 639 163,75 € TTC

Montant de l'avenant 131 519,63 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant 21 %

Montant du nouveau marché 770 683,38 € TTC

47-2018 du 19 novembre :

Prêt relais avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

L'objet du prêt relais est destiné à préfinancer les subventions accordées par la Région Occitanie et la TVA concernant la rénovation du château Raymond IV.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Montant | 500 000,00 € |
| Taux fixe | 0,80 % |
| Durée | 24 mois |
| Remboursement du capital | En une fois |
| Frais de dossier | 500,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

3. CRÉATION DE DEUX POSTES SERVICE CIVIQUE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Mr le Maire expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter deux agents en contrat Service Civique à temps complet pour une durée de 8 mois, dans le cadre du festival « La Salvetat en Scène ».

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|------------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 20 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSES) |
| | | ABSTENTIONS | 1 (Mr CHAGNIOT) |

4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE MATERNELLE A TEMPS COMPLET DE LA CRÈCHE FAMILIALE LA FARANDOLE

Suite au départ à la retraite le 31 aout dernier d'une assistante maternelle à temps complet de la crèche familiale La Farandole, Mr le Maire propose de supprimer ce poste.

Pour information, à ce jour, il reste 8 assistantes maternelles en activité.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la suppression d'un poste d'assistante maternelle à temps complet.

Mr Chagniot : « Je suis surpris parce que vous aviez milité pour que l'on maintienne ces postes et aujourd'hui vous proposez de supprimer... »

Mr le Maire : « On ferme le poste. En début de mandat, il y avait 8 assistantes maternelles, on est monté à 10. En ce moment, on est descendu à 8 suite à un départ. S'il y a des recrutements, on réouvrira le poste. On est en fin d'année et comme tous les postes vont être budgétisés sur l'exercice 2019, on aligne le tableau des effectifs sur le nombre réel d'agents. »

Mr Chagniot : « C'est une façon de faire... »

Mr le Maire : « Il n'y en a pas moins qu'en début de mandat. »

Mr Chagniot : « Non mais c'est le fait de supprimer le poste, c'est un signe comme quoi, s'il n'y en a pas, on s'en va. »

Mr le Maire : « Aujourd'hui, il n'y en a pas. »

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 20 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 2 (Mrs CHAGNIOT et CESSES) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

5. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Suite au départ à la retraite le 31 août dernier d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (école Marie Curie), Mr le Maire propose de supprimer ce poste.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Mr le Maire : « Je précise que cette fermeture de poste ne correspond pas à une suppression de poste. Ce poste est fermé mais il a déjà été remplacé. »

Mr Chagniot : « Autant pour l'ATSEM, je peux comprendre car ce n'est pas le même grade de recrutement. Autant le poste d'assistante maternelle, ce sont des contractuelles et donc on n'est pas dans les mêmes conditions. D'où, l'explication de mon vote. Je suis pour cette partie là mais j'étais contre pour le précédent. »

Mr le Maire : « Je tenais à préciser qu'une délibération qui s'intitule « suppression d'un poste d'ATSEM » ne veut pas dire qu'on a diminué le nombre d'ATSEM dans les écoles. C'est ce que je tenais à préciser pour que ce soit clair. On avait déjà recruté l'ATSEM remplaçante dès la rentrée de septembre et aujourd'hui, on a un surnombre du tableau des effectifs donc on le réajuste par rapport à la réalité. »

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 21 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

6. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (EJE) PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

En prévision du départ d'un agent pour raison de mutation à compter du 1^{er} janvier 2019, Mr le Maire propose de supprimer un poste d'EJE principal à temps complet.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la suppression d'un poste d'EJE principal à temps complet.

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 21 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2019

Mr le Maire expose :

L'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2018 : 2 554 678,7 € (x 25 %) = 638 669,64 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | 25% |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 179 176,00 € | 44 794,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 673 891,57 € | 168 472,89 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 1 701 611,00 € | 425 402,75 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 2 554 678,57 € | 638 669,64 € |

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|-----------------------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 20 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 2 (Mrs CHAGNIOT et CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE – CHATEAU RAYMOND IV

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Occitanie.

Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalués comme suit :

| DÉPENSES | | Tranche FERME 2019 | Tranche OPTIONNELLE 1 | Tranche OPTIONNELLE 2 |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| TOTAL opération HT | 1 226 984,00€ | 543 688,00 € | 166 665,30 € | 516 629,90 € |
| Honoraires 9,88% | 121 225,00 € | 53 717,00 € | 16 466,00 € | 51 042,00 € |
| Imprévus | 115 993,00€ | 50 000,00 € | 15 993,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL dépenses | 1 464 202,00 € | 647 405,80 € | 199 124,30 € | 617 671,90 € |

(*) tableau initial présenté en conseil

| DÉPENSES | TRANCHE 2019 | TRANCHE FERME 2018 | TRANCHE OPTIONNELLE 2018 | TOTAL GÉNÉRAL HT |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| TOTAL opération HT | 516 630,00 € | 543 688,00 € | 166 666,00 € | 1 226 984,00€ |
| Honoraires 9,88% | 51 042,00 € | 53 717,00 € | 16 466,00 € | 121 225,00 € |
| Imprévus | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 15 993,00 € | 115 993,00€ |
| TOTAL dépenses | 617 672,00 € | 647 405,00 € | 199 125,00 € | 1 464 202,00 € |

(**) tableau corrigé sur les intitulés suite aux remarques levées en conseil

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC Occitanie.

Mr Chagniot : « Je croyais qu'on avait déjà voté pour ces demandes de subventions. »

Mr le Maire : « On vote année par année. L'année dernière, on a voté pour la tranche 2018. Cette année, on vote pour la tranche 2019. »

Mr Chagniot : « Je vois tranche ferme 2019. » (Cf. tableau (*))

Mr le Maire : « Oui, on vote pour la tranche ferme 2019. C'est pour l'année prochaine. 2018, c'est fait, on a touché les subventions. Là, c'est pour les dossiers de subventions 2019. »

Mr Chagniot : « Excusez-moi mais je ne comprends rien à vos tableaux. Je suis un simple citoyen qui a du mal à comprendre ce que vous demandez. »

Mr Sost, DGS : « On vote sur le cumul. »

Mr Chagniot : « Sur les 1.4 millions ? »

Mr le Maire : « Oui. Sur les 1 226 984,00 € HT. »

Mr Chagniot : « Donc, c'est 1,4 millions pour 2019 ? »

Mr le Maire : « En fait, c'est le même tableau que celui adopté l'année dernière. On avait la tranche ferme 2018, avec les tranches optionnelles 1 et 2. »

Mr Chagniot : « Si cela a été obtenu en 2018, pourquoi on vote pour 2019 ? »

Mr le Maire : « Dans le tableau, il y a toutes les tranches correspondant à l'intégralité des travaux. Et on inscrit pour 2019 ce qui sera réalisé en 2019. C'est un programme sur 3 ans. »

Mr Chagniot : « Sauf qu'au début, il y a avait une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Là, aujourd'hui, on a encore une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Donc, ce n'est plus trois tranches mais quatre. »

Mr le Maire : « Mais la tranche ferme se décomposait en 3. Les tranches optionnelles, c'était des travaux optionnels, qu'on a la possibilité de faire ou de ne pas faire. Par contre, au niveau de la tranche ferme, ça s'étale sur 3 ans. »

Mme Kierasinski-Jockin : « Donc, ce n'est pas des tranches optionnelles alors ? »

Mr le Maire : « Par exemple, c'est si on décide ou pas de faire la surélévation des tourelles d'angles, ça c'est de l'optionnel. »

Mme Kierasinski-Jockin : « Donc, c'est la phase II de la tranche ferme ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Ça ne me paraît pas clair mais bon. »

Mr le Maire : « On va l'adopter comme ça et je veux bien lors d'un prochain conseil préciser le montant des dépenses et ce qu'on a voté. »

Mr Chagniot : « Ce qu'on a voté en 2018. »

Mr le Maire : « Dans la mesure où les tableaux sont les mêmes aux points 8, 9 et 10, est ce que vous m'autorisez à procéder à trois votes successifs ? »

Mr Chagniot : « Oui. »

Mr le Maire : « Je ne redétaille pas les points 9 et 10. »

| | | | |
|--------------|----|-------------|---------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 21 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

Mr Chagniot : « Je trouve dommage de ne pas accepter les demandes de subventions même si on est contre sur le principe, le projet par lui-même, c'est dommage de ne pas accepter. »

Mr le Maire : « Ça nous est arrivé aussi. »

Mme Andrau : « Les subventions, ça bénéficie à tout le monde. »

9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – CHÂTEAU RAYMOND IV

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.

Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalués comme suit :

| DEPENSES | PHASE II 2019 | TRANCHE OPTIONNELLE 1 | TRANCHE OPTIONNELLE 2 | TOTAL GENERAL HT |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Travaux Ht | 543 689.00 € | 166 665.00 € | 516 629.00 € | 1 226 983.00 € |
| Honoraires 9.88 % | 53 716.00 € | 16 466.00 € | 51 043.00 € | 121 225.00 € |
| Imprévus 10% | 54 369.00 € | 16 665.00 € | 51 663.00 € | 122 697.00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 651 774.00 € | 199 796.00 € | 619 335.00 € | 1 470 905.00 € |

(*) tableau initial présenté en conseil

| DÉPENSES | PHASE II 2019 | TRANCHE FERME 2018 | TRANCHE OPTIONNELLE 2018 | TOTAL GENERAL HT |
|-------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| Travaux Ht | 516 630,00 € | 543 688,00 € | 166 666,00 € | 1 226 984,00 € |
| Honoraires 9.88 % | 51 042,00 € | 53 717,00 € | 16 466,00 € | 121 225,00 € |
| Imprévus 10% | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 15 993,00 € | 115 993,00 € |
| TOTAL GENERAL HT | 617 672,00 € | 647 405,00 € | 199 125,00 € | 1 464 202,00 € |

(**) tableau corrigé sur les intitulés suite aux remarques levées en conseil

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie.

| | | | |
|--------------|----|-------------|---------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 21 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CHÂTEAU RAYMOND IV

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.

Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalués comme suit :

| <u>DÉPENSES</u> | | <u>Tranche FERME 2019</u> | <u>Tranche OPTIONNELLE 1</u> | <u>Tranche OPTIONNELLE 2</u> |
|-----------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| TOTAL opération HT | 1 226 984,00€ | 543 688,00 € | 166 665,30 € | 516 629,90 € |
| Honoraires 9,88% | 121 225,00 € | 53 717,00 € | 16 466,00 € | 51 042,00 € |
| Imprévus | 115 993,00€ | 50 000,00 € | 15 993,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL dépenses | 1 464 202,00 € | 647 405.80 € | 199 124,30 € | 617 671.90 € |

(*) tableau initial présenté en conseil

| <u>DÉPENSES</u> | <u>TRANCHE 2019</u> | <u>TRANCHE FERME 2018</u> | <u>TRANCHE OPTIONNELLE 2018</u> | <u>TOTAL GÉNÉRAL HT</u> |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| TOTAL opération HT | 516 630,00 € | 543 688,00 € | 166 666,00 € | 1 226 984,00€ |
| Honoraires 9,88% | 51 042,00 € | 53 717,00 € | 16 466,00 € | 121 225,00 € |
| Imprévus | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 15 993,00 € | 115 993,00€ |
| TOTAL dépenses | 617 672,00 € | 647 405.00 € | 199 125,00 € | 1 464 202,00 € |

(**) tableau corrigé sur les intitulés suite aux remarques levées en conseil

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

| | | | |
|---------------------|-----------|--------------------|----------------------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | POUR | 21 |
| PROCURATIONS | 6 | CONTRE | 1 (Mr CESSÉS) |
| | | ABSTENTIONS | 0 |

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – BIBLIOTHÈQUE « GEORGE SAND »

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.

Le projet concerne la bibliothèque « George Sand ».

Les travaux ont été évalués comme suit :

| <u>DÉPENSES</u> | <u>MONTANT HT</u> | <u>MONTANT TTC</u> |
|--|--------------------|--------------------|
| Aménagement d'un velux et toiture | 16 190,00 € | 19 428,00 € |
| Fourniture et pose d'un rideau d'air chaud | 1 225,00 € | 1 470,00 € |
| Système de détection d'intrusion et contrôle d'accès | 3 742,00 € | 4 490,00 € |
| TOTAL | 21 157,00 € | 25 388,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.

Le projet concerne les deux groupes scolaires :

Groupe scolaire du Château d'Eau : Travaux de menuiserie, d'électricité, de mise en peinture et revêtement des sols, fourniture et pose de faux plafonds, rénovation de l'éclairage

Groupe scolaire des Hauts de St Gilles : Travaux de menuiserie, d'électricité, de chauffage climatisation, aménagements extérieurs, travaux à la cuisine satellite.

Les travaux ont été évalués comme suit :

| PROJETS | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Groupe scolaire Château d'Eau | 123 290,00 € | 147 948,00 € |
| Groupe scolaire Hauts de St Gilles | 83 237,00 € | 99 884,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | 206 527,00 € | 247 832,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 22
ABSENTS 7 Voté à l'unanimité
PROCURATIONS 6

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LES ÉCOLES

Mr le Maire expose :

Certains travaux prévus au Budget Primitif de 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est :

Groupe scolaire du Château d'Eau : Travaux de menuiserie, d'électricité, de mise en peinture, revêtement des sols, fourniture et pose de faux plafonds, rénovation de l'éclairage

Groupe scolaire des Hauts de St Gilles : Travaux de menuiserie, d'électricité, de chauffage climatisation, aménagements extérieurs, travaux à la cuisine satellite.

Le plan de financement serait le suivant :

| PROJETS | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DÉPENSES | 206 527,00 € | 247 832,00 € |
| Aide DETR 60% | 123 916,00 € | 148 699,00 € |
| Autofinancement Mairie | 82 611,00 € | 99 133,00 € |
| TOTAL RECETTES | 206 527,00 € | 247 832,00 € |

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

EN EXERCICE 29 VOTANTS 22
ABSENTS 7 Voté à l'unanimité
PROCURATIONS 6

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR L'ESPACE BORIS VIAN

Mr le Maire expose :

Certains travaux prévus au Budget Primitif de 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est : travaux de chauffage, de ventilation, d'électricité, de mise en peinture au sein de l'espace Boris Vian et travaux énergétiques.

Le plan de financement serait le suivant :

| BATIMENT BORIS VIAN | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DÉPENSES | 281 334,00 € | 337 601,00 € |
| Aide DETR 60% | 168 800,00 € | 202 560,00 € |
| Autofinancement Mairie | 112 534,00 € | 135 041,00 € |
| TOTAL RECETTES | 281 334,00 € | 337 601,00 € |

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

15. PARTICIPATION AU GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LA COMMUNE DE LEGUEVIN

Mr le Maire rappelle qu'en 2015, la commune dans le cadre d'un groupement d'achat avec les communes de Lévignac et La Salvetat-Saint-Gilles a engagé une procédure visant à désigner un fournisseur en électricité pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que la société DIRECT ENERGIE est devenue le fournisseur de la commune jusqu'au mois d'avril prochain.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle procédure, sachant que seraient associées à la commune de Léguevin qui serait coordonnateur de commande, les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Lévignac et Fontenilles.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité impliquant les communes de La Salvetat Saint Gilles, Lévignac, Fontenilles et le coordonnateur de commande Léguevin.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les objectifs du marché : « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- Optimiser le budget global du marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité », qui inclut le prix de la molécule, du transport, de la distribution et les prestations commerciales associées.
- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte de libre concurrence du marché de l'électricité afin de répondre aux enjeux économiques de la collectivité tout en conservant une réactivité et une qualité de service.
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager la procédure de passation du marché public,
- donner mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- signer le ou les marché(s) à intervenir,
- signer avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Le montant de la prestation arrêté pour la commune de La Salvetat St Gilles serait de 1 900 € HT.

Mr Chagniot : « Article 2 - Le montant prévisionnel du marché - M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum. » Donc on ne sait pas ce qu'on consomme en énergie sur la commune ? »

Mr le Maire : « Si, on le sait. Ça ne veut pas dire ça. Ça veut dire que dans l'appel d'offres qui va être fait, il n'y a pas de modalité avec un mini ou un maxi. En gros, ils préfèrent consulter sans que les opérateurs qui répondent soient calés sur une fourchette précise. Ils les connaissent les montants. Les opérateurs auront la statistique de la consommation mais par contre, on n'élabore pas le marché en disant qu'il y aura un minimum. C'est-à-dire que si on ne le dépassait pas, on serait hors marché. De la même manière, il n'y aura pas de maximum. Ça veut dire ça. Mais la consommation moyenne est communiquée dans le cadre de l'appel d'offres. Ils cumulent les consommations moyennes. »

Mr Chagniot : « Parce qu'avec l'installation du compteur LINKY, on ne sait plus. »

Mr le Maire : « Indépendamment de ça, ils ont toutes les données. »

Mr Chagniot : « Je plaisante. »

Mr Dalla-Barba : « Ça évite de s'exposer à des pénalités. »

Mr le Maire : « C'est la formule classique. Ça devait être la même chose en 2015. On a refait appel à Unixial parce qu'on en est satisfait. Lèguevin aussi. Par rapport au marché de 2015, tout le monde estime que ça avait été intéressant. »

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

16. ÉCOQUARTIER CAMP LOUNG AVENUE DES ITALIENS : DÉNOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES

Mr le Maire propose de nommer les deux nouvelles rues de l'écoquartier Camp Loung, avenue des italiens :

- Voie 1 : rue Geneviève de Gaulle - Anthonioz
- Voie 2 : rue Lucie Aubrac en continuité de l'existante
- Voie 3 : rue Danielle Casanova

Voir plan ci-joint

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les noms de ces nouvelles voies comme mentionnés ci-dessus.

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

17. DISSOLUTION DU SIDEXE : AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Mr le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Expansion Economique (SIDEXE) regroupait les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ce Syndicat a été dissout le 19 mars 2013 et repris dans le cadre d'un budget annexe de la commune de Plaisance du Touch « Développement et Expansion Economique » (DEE) pour terminer les travaux, vendre les terrains et reverser aux communes membres du SIDEXE la quote-part des cessions leur revenant.

Les principes d'un protocole d'accord entre le SIDEXE et les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes ont été approuvés le 25 mai 2012, de manière à organiser la continuité des opérations relatives à ce lotissement.

Ce protocole d'accord a pris fin au 31/12/2016. Afin de permettre la concrétisation des dernières ventes de terrains, une délibération n°16/72 du 24 novembre 2016 a permis de proroger la durée de ce protocole jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant il reste deux terrains réservés par des sociétés mais dont les actes notariés n'ont pas encore été réalisés.

Aussi, il est proposé de proroger à nouveau le protocole d'accord par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord.

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

18. MOTION RELATIVE AUX COMPTEURS LINKY

Mr le Maire expose :

En application de la loi du 10 février 2010, le gestionnaire du réseau d'énergie ENEDIS, procède au déploiement des nouveaux compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire national. Sur la commune de La Salvetat Saint Gilles, l'installation de ces nouveaux compteurs devrait débuter en février 2019.

La pose de ces nouveaux compteurs soulève de très nombreuses interrogations notamment d'ordre financier car les économies que pourraient en attendre les consommateurs restent à justifier, mais également sur la protection de la vie privée et sur les conséquences qui pourraient résulter de la divulgation par l'opérateur des données personnelles collectées via le compteur. Enfin, les éventuels risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques émis par ces compteurs communicants suscitent de l'inquiétude.

S'il ne relève pas de la compétence d'une commune d'autoriser ou d'interdire l'installation des compteurs électriques chez les abonnés, le conseil municipal de La Salvetat St Gilles se doit de tenir compte des inquiétudes exprimées par ses administrés.

Il est demandé à la société ENEDIS de s'engager par écrit auprès de chacun de ses abonnés salvetains :

- de la non-répercussion du surcoût que la pose de ces nouvelles installations pourrait entraîner sur les fournisseurs d'énergie et par voie de conséquence sur les tarifs de l'électricité,
- du strict respect des règles édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en matière de collecte de données afin de prévenir tous risques d'intrusion dans la vie privée,
- d'une parfaite conformité des niveaux d'émission de leurs installations aux normes en matière d'exposition aux champs électromagnétiques.

Il est demandé à ENEDIS de laisser libre choix à ses abonnés :

- d'accepter ou de refuser l'accès à leur logement ou propriété,
- d'accepter ou de refuser la pose d'un compteur de type LINKY à leur domicile,
- de respecter leur choix, étant entendu que tout a été mis en œuvre pour que le consentement de l'abonné soit parfaitement libre, éclairé et spécifique.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette motion relative aux compteurs LINKY.

Mr Chagniot : « Je ferai juste une remarque. Même ceux qui ont le compteur LINKY à l'heure actuelle, on leur donne une application mais ce n'est pas sûr qu'ils aient accès aux données à l'intérieur du compteur. C'est le souci. Il y a toujours ce doute. L'utilisateur ne voit pas tout. L'autre problème, c'est qu'on force un petit peu les gens. Cette obligation de l'installer. Il y a des problèmes à l'installation suivant l'opérateur qui installe. Ce n'est pas ENEDIS. Ils sous traitent. Il y a eu des problèmes entre autres... »

Mr le Maire : « Oui, des départs d'incendie. »

Mr Chagniot : « Alors le départ d'incendie... »

Mr le Maire : « Quand c'est bâclé. »

Mr Chagniot : « Oui, quand les plots ne sont pas serrés correctement. Ça peut arriver. Mais par contre, ceux qui ont des programmeurs, ont eu des soucis avec les compteurs, c'est reconnu par ENEDIS qu'il y a des systèmes défaillants après installation des compteurs. Et ça, il y a un manque d'informations, vis-à-vis des personnes. »

Mme Chaussounet : « Après, il y a un autre souci. Ma fille qui a déménagé, c'est que quand vous quittez un appartement, avec les anciens compteurs, on arrêtait le compteur mais vous aviez encore l'électricité dans l'appartement. Maintenant, elle a le compteur LINKY, elle est partie, elle a donné son préavis, elle a quitté l'appartement et ils ont coupé l'électricité. Résultat, il y avait des volets roulants et quand l'agence est venue pour faire la visite de l'appartement, elle avait une grande terrasse, ils voulaient voir comment c'était, ils n'ont pas pu y aller car ils n'ont pas pu ouvrir les volets. Lorsque vous demandez à changer d'appartement, l'électricité est coupée. »

Mr le Maire : « Ils laissent 1 W mais qui est consommé en quelques secondes. »

Mme Chaussounet : « En l'occurrence, ils ont fait la visite avec la torche du smartphone avec des remarques sur l'état des lieux parce qu'ils n'y voyaient pas. »

Mr Chagniot : « Autre petit problème, de la part d'un technicien d'ENEDIS qui me l'a rapporté. Avec un ancien compteur, quand il y avait par exemple 3KW, on pouvait passer, il y avait 10 % en gros, il pouvait y avoir des pics. Avec LINKY, il n'accepte aucun pic. »

Mr le Maire : « Ça oblige à prendre l'abonnement supérieur. »

Mr Chagniot : « Au niveau du consommateur, j'ai l'impression que c'est un peu de la vente forcée. »

Mr le Maire : « La motion elle est dans le sens où elle laisse le choix. Ce n'est pas ou tout pour ou tout contre. On la passe en l'état et il y aura ensuite un arrêté. Après, on se doute bien que le contrôle de légalité va aller l'éplucher. Mais, par les temps qui courent, il y aura peut être un plus de respect des inquiétudes de la base. »

Mr Dalla-Barba : « Et des corps intermédiaires. »

Mr Chagniot : « Honnêtement, j'ai quelques doutes puisque ENEDIS est un opérateur indépendant. »

Mr le Maire : « On est dans cet état d'esprit où les choses sont imposées car effectivement il y a tout le débat sur le coût global et qui paiera à la fin. Parce que même ceux qui ont écarté les problèmes énergétiques etc, sur l'aspect financier, ils disent quand même qu'il y a peu de chance que ce ne soit pas les usagers qui paient au final. Il n'y a pas de création d'argent autre que celle qu'on verse mensuellement tous les deux mois. »

Mr Chagniot : « Surtout que les abonnements ont tendance à augmenter régulièrement aussi. »

Mr le Maire : « L'idée, c'était de dire que les économies engendrées par la non relève des compteurs permettra de... »

Mr Chagniot : « Ceux qui ont des compteurs blancs, à l'heure actuelle, je ne suis pas persuadé qu'il y ait quelqu'un qui vienne les relever. Les relevés par télémétrie, je pense que ça doit se faire déjà et ça ne s'est jamais posé comme ça. Je serais curieux de connaître la technologie qu'ils utilisent pour relever ces compteurs dans les appartements où il n'y a jamais personne qui entre. »

Mr le Maire : « Après, ils savent les relever à distance quand même, à quelques mètres. »

Mr Chagniot : « Je n'en suis pas persuadé. Je me demande s'ils n'utilisent pas le courant porteur en ligne pour faire les contrôles. De toute façon, le compteur jour/nuit, c'est le courant porteur en ligne qui enclenche et déclenche le compteur jour/nuit. »

| | | | |
|--------------|----|--------------------|----|
| EN EXERCICE | 29 | VOTANTS | 22 |
| ABSENTS | 7 | Voté à l'unanimité | |
| PROCURATIONS | 6 | | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.